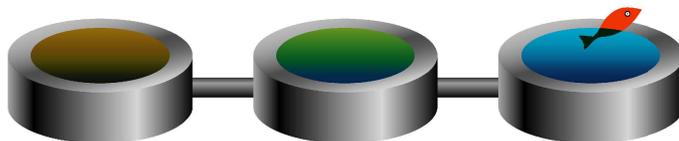


PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Synthèse sur les services d'assainissement collectif du département de Tarn-et-Garonne

Synthèse 2014



Introduction

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Article L2224-5 du CGCT: obligation de produire un rapport annuel prix et qualité des services (RPQS) dans les 6 mois qui suivent la clôture d'un exercice.
- Décret 2007-675 du 2 mai 2007 fixant les caractéristiques et indicateurs du RPQS.

1. OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données relatives aux services d'assainissement collectif pour l'année 2012.

2. ORIGINE DES DONNÉES

Les données concernant l'exercice 2012 ont été récupérées à partir des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités et du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Les DDT (M) ont été chargées depuis 2009 du déploiement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement au plan départemental au travers de l'initialisation et de la mise à jour du référentiel des services, d'une animation et d'une assistance aux collectivités pour la saisie de leurs données, de leur contrôle et de leur validation avant publication.

Après 4 ans d'existence, l'observatoire doit impérativement s'inscrire dans une logique de continuité, afin de répondre aux enjeux de transparence des données sur les services.

Aujourd'hui grâce à sa base nationale l'observatoire permet en moyenne à 65 % de la population nationale d'accéder aux données d'assainissement collectif.

Pour le Tarn-et-Garonne l'observatoire permet en moyenne à 80 % de la population départementale d'accéder aux données d'assainissement collectif.

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
COLLECTE DES EAUX USÉES.....	9
ÉPURATION DES EAUX USÉES.....	10
ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX.....	12
PRIX DE L'ASSAINISSEMENT.....	14

Organisation des services d'assainissement collectif

3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

L'article L 2224-8 du CGCT définit la compétence assainissement des eaux usées : les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Les collectivités compétentes

Contrairement à l'eau potable, la compétence assainissement collectif est dans la majorité des cas exercée au niveau communal car historiquement se sont les bourgs qui en bénéficiaient.

Les collectivités ayant un système d'assainissement collectif ont pour la plupart choisi d'exercer la compétence sur l'ensemble de la filière : collecte et épuration. Une grande majorité a privilégié une exploitation en régie.

Les limites de la compétence communale

L'assainissement collectif demeure un investissement lourd même si des systèmes d'épuration moins onéreux tels que les filtres plantés de roseaux ou le lagunage sont adaptés aux petites collectivités.

A la différence de l'eau potable, les choix relatifs à l'assainissement peuvent avoir une incidence beaucoup plus marquée sur l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'environnement, l'habitat et le cadre de vie du territoire intercommunal.

Fort des liens étroits entre l'assainissement et le développement maîtrisé des collectivités et au regard des moyens humains et financiers à mobiliser, il serait opportun de transférer chaque fois que possible la compétence « assainissement » aux EPCI.

Ajoutons à ces considérations économiques et juridiques que la compétence assainissement requiert une importante technicité, qu'il s'agisse d'une filière de traitement collectif ou non collectif.

L'assainissement collectif figure parmi les six groupes de compétence pour lesquels les EPCI à fiscalité propre doivent faire un choix en plus des compétences obligatoires définies par le CGCT.

En Tarn-et-Garonne il existe 111 **services d'assainissement collectif** dont la répartition par compétence figure dans le tableau suivant (66% des communes du département).

Au niveau national en 2008, 24 900 communes soit 68% disposaient d'un assainissement collectif (source commissariat général du développement durable -décembre 2010)

67 communes n'ont pas de service d'assainissement collectif.

Organisation des services

Un service est défini par :

- une collectivité organisatrice ;
- un territoire ;
- des compétences ;
- un mode de gestion.

Type de collectivité	Nombre de services	Nombre de communes représentées
Commune	106	106
Syndicat	4	15
EPCI à fiscalité propre	1	7
TOTAL	111	128

La commune de Verdun assure la collecte et est adhérente du SMAG pour l'épuration et l'élimination des boues. Elle est donc comptabilisée 2 fois en tant que service mais une seule fois en tant que commune représentée

4. LES RPQS

L'obligation pour les services d'assainissement de produire un rapport prix et qualité du service (RPQS) est la même que pour les services d'eau potable. Or cette pratique n'est encore pas totalement généralisée.

Pour l'exercice 2012, le nombre de services ayant publié leurs données a diminué par rapport à 2011 mais le Tarn-et-Garonne reste cependant bien placé en termes de publication et répond aux objectifs fixés par la circulaire de la DEB (direction de l'eau et de la biodiversité) du 27 octobre 2014 sur l'observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

Pour information

En 2010 : 48 services couvrant 59 % de la population

En 2011 : 68 services couvrant 79 % de la population

En 2012 : 55 % des services couvrant 80 % de la population

Ces chiffres montrent une progression des collectivités les plus importantes en termes de population

5. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La réalisation d'un zonage d'assainissement est une **obligation réglementaire** mais aussi un critère permettant de savoir si la collectivité s'est efforcée, à un instant donné, d'avoir une réflexion d'ensemble sur son territoire pour déterminer comment va évoluer son service.

Les services de l'État incitent fortement les collectivités à intégrer un schéma d'assainissement lors de leur révision de PLU.

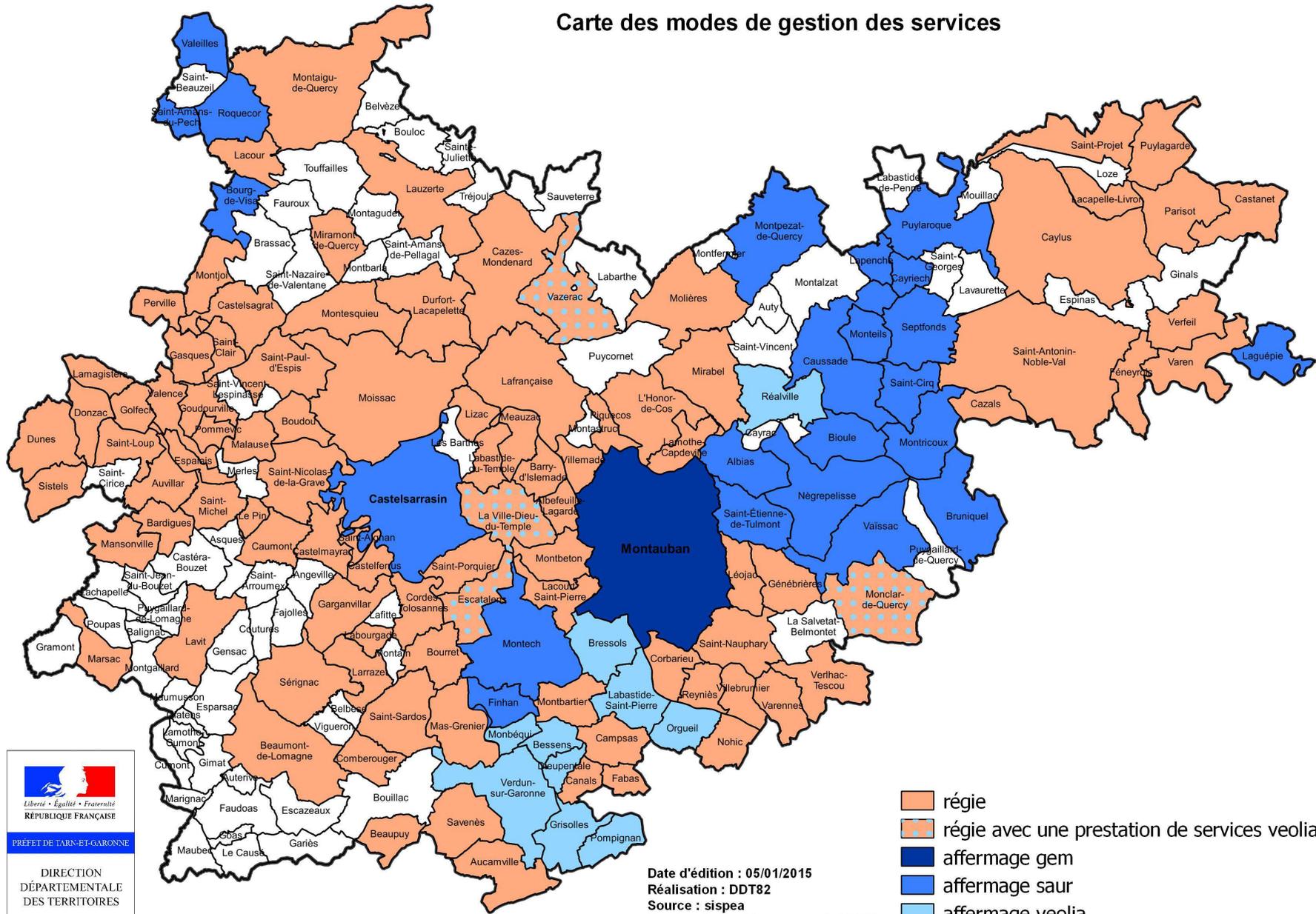
Ce document doit être actualisé et suivi. C'est pourquoi, beaucoup de collectivités dans le cadre de la révision de leur carte communale ou de leur PLU révisent également leur schéma d'assainissement.

Depuis le 1er janvier 2013, pour les enquêtes publiques, la réalisation d'une étude d'impact est soumise au cas par cas à l'autorité environnementale (DREAL).

6. MODE DE GESTION DES SERVICES

Mode de gestion	Nombre de services			
	Services	Saur	GEM	Véolia
régie	91			
régie avec une prestation de services	4			4
affermage	16	8	1	7
Total	111	8	1	11

Carte des modes de gestion des services



Date d'édition : 05/01/2015
 Réalisation : DDT82
 Source : sispea
 Fond cartographique : copyright IGN

- régie
- régie avec une prestation de services veolia
- affermage gem
- affermage saur
- affermage veolia

Collecte des eaux usées

7. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES

Les données sont issues du site de l'observatoire de l'eau et représentent 55% des services en assainissement collectif

8. ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS

62 services ont communiqué ces données

	2012
Volumes facturés [m ³]	5 392 251
Nombre total d'abonnés domestiques	51 174
Ratio moyen de l'assiette de facturation par abonné domestique [m ³ par abonné et par an]	105

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

9. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX DE COLLECTE

1. Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Le linéaire total de réseau hors branchements est le suivant (données transmises par 57 services sur 62 services ayant publié leurs données) :

Linéaire [km]	2012
Réseau unitaire	76
Réseau séparatif (eaux usées)	818
Type non renseigné	
Total	894

Le linéaire connu de 894 kms dessert 51 174 abonnés.

Cette donnée a été mieux appréhendée par les services mais reste approximative dans la mesure où la grande majorité des services n'ont pas de système d'intégration géographique

Dans le cadre de la loi dite Grenelle 2, l'Etat a imposé aux collectivités locales d'établir avant le 31/12/2013, un descriptif détaillé des réseaux d'eau.

Afin d'aider les collectivités, le site de l'observatoire de l'eau a mis en place un outil

Se connecter au site : www.services.eaufrance.fr

- Rubrique « OBSERVATOIRE »
- Aide et documentation
- Collectivités et autres contributeurs
- Guide, technique et méthodologie
 - 2 : modèle d'inventaire réseau

10. CONFORMITÉ DES SYSTÈMES DE RÉSEAUX DE COLLECTE

100% des services sont équipés d'un réseau de collecte conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Le contrôle s'effectue uniquement sur les réseaux raccordés à des stations de plus de 2000 EH

Épuration des eaux usées

11. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES

Les données sont issues de la base de données des eaux usées 2012 validées par la DDT

12. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le département comporte 134 stations d'épuration et une collectivité avec un réseau sans système épuratoire.

Type de traitement	Nombre de STEP	Capacité stations en EH	Capacité stations en EH	Capacité stations en EH
		-200	De 200à 2000	> à 2000
Traitement biologique par filtre à sable	24	18	6	
Traitement biologique par boues activées	32	2	19	11
Traitement biologique par disques biologiques	8	3	5	0
Traitement biologique par filtre planté de roseaux et 2 filtre coco*	42	*20	21	1
Traitement biologique par lagunage	20	2	18	0
Traitement biologique par lit bactérien	8	1	7	0
Sans équipement	1			
	135	46	76	12

Ces ouvrages ont produit 1.966 tonnes de boues (en tonnes de matière sèche).

13. QUALITÉ DES SYSTÈMES D'ÉPURATION

12 stations ont une capacité de traitement supérieure à 2000 équivalent habitants (EH). Toutes sont jugées conformes.

Sur les 112 autres stations dont la capacité de traitement est inférieure à 2000 EH, 24 ont été jugées non conformes en 2012 dont celle n'ayant pas de système d'épuration.

2. Taux de conformité des équipements d'épuration

Le taux départemental de conformité des équipements d'épuration aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 est de 90%.

Ce taux est calculé à partir des données connues pour les stations d'épuration.

3. Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Le taux départemental de conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 est de 83%.

Ce taux est calculé à partir des données connues pour les stations d'épuration.

Les mises en conformité des stations contribuent au bon état des Eaux, objectif fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) et reprise dans le SDAGE Adour-Garonne.

Type de traitement	Nombre de STEP	conformité équipement	conformité fonctionnement	Déclarés conformes globalement	Déclarés non conformes globalement
Traitement biologique par filtre à sable	24	22	21	21	3
Traitement biologique par boues activées	32	32	26	26	6
Traitement biologique par disques biologiques	8	7	7	7	1
Traitement biologique par filtre planté de roseaux et 2 filtre coco*	42	42	41	41	1
Traitement biologique par lagunage	20	12	12	12	8
Traitement biologique par lit bactérien	8	6	5	5	4
Sans équipement					1
	135	121	112	112	24

Éléments patrimoniaux

14. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES

Les données sont extraites des RPQS déclarées sur le site de l'observatoire de l'eau. Ces mêmes données sont demandées au titre de l'aide épuratoire versée par l'agence de l'eau.

15. CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

	nombre de points
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10
mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10
informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	10
existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	10
localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	10
dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	10
définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	10
localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	10
existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10
mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10
TOTAL	100

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 55 points dans le département.

Dans le cadre de la loi dite Grenelle 2, l'Etat a imposé aux collectivités locales d'établir avant le 31/12/2013, un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

Par l'introduction d'une obligation de recensement des réseaux, l'objectif visé est d'orienter les collectivités vers une meilleure connaissance de leur patrimoine, afin qu'elles définissent une stratégie d'entretien et de renouvellement.

16. ETAT DE LA DETTE

A ce jour les connaissances disponibles sur l'état de la dette ne sont pas suffisantes pour dresser une synthèse.

Prix de l'assainissement

17. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES

Comme pour l'eau potable, la tarification de l'assainissement collectif doit comporter une part variable calculée en fonction du volume d'eau consommée par l'abonné et peut aussi comprendre une part fixe (abonnement), payée quel que soit le niveau de consommation. Le montant de cette part fixe ne doit pas dépasser un plafond fixé à 30% ou 40% de la facture annuelle totale de 120 m³ (ces plafonds ne s'appliquant pas dans le cas de communes touristiques).

La moyenne des tarifs sur le département a été calculée sur la base de 62 services qui ont produit leur rapport qualité et prix du service, pondérée au nombre d'abonnés correspondants soit 51 174.

Les tarifs sont ceux appliqués à l'année N+ 1 soit au 1^{er} janvier 2013.

La redevance « modernisation des réseaux » en 2013 est de 0,225 € par m³.

La TVA applicable au 1^{er} janvier est de 7 % pour les collectivités ayant opté pour l'assujettissement

18. PRIX MOYEN DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen du service pour le Tarn-et-Garonne, pondéré par le nombre d'abonnés domestiques, est de 1,60 €/m³ pour une consommation de référence de 120 m³ hors taxe et hors redevance modernisation et 1,94 € toutes taxes comprises.

La moyenne nationale pour l'exercice 2012 a été établie à 1,91€ TTC (pondérée par le nombre d'habitants desservis).

Le prix de l'assainissement collectif pour le bassin Adour Garonne pondéré au nombre d'habitants desservis est de 1,94 euros TTC/m³ (données 2011).

La TVA pour les services qui l'appliquent est passée à 7% à compter du 1er janvier 2012.

Au 1^{er} janvier 2012, le prix moyen en Tarn-et-Garonne était de 1,92 €/m³ soit une hausse de 0,02 €/m³ (+1,1%).

Prix du service au 01/01/2013 en € TTC/m³

